

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**SH-1.117** modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'administration municipale, la circulation, le stationnement, la garde et le contrôle des animaux et les tarifs.

Concernant le conseil municipal et ses comités, le titre 2 est modifié afin d'y établir le calendrier des séances du comité exécutif pour l'année 2026 ainsi que pour apporter des modifications aux modalités des activités courantes relatives aux paiements. De plus, ce titre modifie la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), afin d'y ajouter un membre du conseil municipal de plus.

En matière d'administration municipale, le titre 3 est modifié afin d'apporter des précisions quant aux exceptions applicables aux délégations de pouvoir en lien avec les crédits de la Ville qui s'étendent sur plus d'un exercice financier.

Le titre 6 relatif à la circulation est modifié, afin que la limitation de vitesse à 40 km/h soit applicable sur la rue des Chalands de même que par l'ajout de traverses piétonnières sur l'avenue du Collège. Aussi, des modifications sont apportées au tracé dédié aux véhicules hors route afin de leur permettre un passage sur un tronçon de la piste cyclable de même que sur une emprise de rue à proximité du cœur villageois de Sainte-Flore.

Ce règlement modifie également le titre 7 relatif au stationnement afin d'y ajouter des permissions et des restrictions au stationnement sur différents tronçons de rues ou stationnements municipaux.

Le titre 8 relatif à la garde et au contrôle des animaux est modifié par la correction de la numérotation des articles en ajoutant « 8. » à toutes les références d'articles où la mention n'apparaît pas.

Concernant la tarification, le titre 13 est modifié de manière à mettre à jour certains tarifs qui n'avaient pas été indexés depuis plusieurs années, par un ajustement tenant compte du coût de la vie.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 18 décembre 2025

Me Marie-Pier Gélinas  
Greffière adjointe